

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2018, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 07 juin 2018, à 18 heures 30, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : LANBER D., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., BONDIVENA D., BOUCHEROT C., REGNAULT M., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., FIORUCCI Y., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., LAVOINE H., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., DEVIMES M., LATTEUX M., MARMORAT I., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CARRE H.,
Absents ayant donné procuration : MONARD A., JOBARD B., BELLOUIN L., CORMERY S., MONIN G.

Absents excusés : CANESSE R., SKLADANA E., BLANCHARD D., HUBERT B., LOHIER C., SUCHETET C., CHAUDRON J.,

Absents : MILLOT JC., GUENEBAUT I., MAURO D.,

COMMUNICATION du Président

Point sur l'ordre du jour

En préambule, M. le Président souligne que 2 délibérations importantes sont à l'ordre du jour de ce conseil qui n'en compte que 5 au total.

Celle relative aux affaires économiques, qui porte spécifiquement sur l'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, s'inscrit dans la continuité de la délibération prise à l'occasion du précédent conseil validant la convention à intervenir avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté en la matière.

La délibération relative à la Maison de Services au Public (MSAP), pour sa part, vient confirmer l'engagement de la collectivité en direction de la population, comme en témoigne la prise de compétence dans ce domaine au 1^{er} janvier 2018.

M. le Président indique à l'assemblée qu'il a réuni le 14 mai dernier l'ensemble des interlocuteurs des MSAP : Etat, partenaires, acteurs de structures sur d'autres territoires. Il insiste sur sa volonté de créer une MSAP exemplaire et souligne les nombreux atouts qui permettront son développement.

Ainsi, en termes de localisation, elle sera adossée à l'accueil de la mairie de Venarey-Les Laumes et de la COPAS et bénéficiera donc d'une large amplitude horaire.

Egalement, en termes de personnel, les agents du futur accueil mutualisé prendront toute leur part à son fonctionnement, ainsi que l'agent du CCAS de Venarey et la référente famille du centre social.

Enfin, l'Etat a réaffirmé son soutien à notre projet, dont la labellisation, qui doit être acquise avant le 20 juin, permettra de bénéficier de subventions de fonctionnement pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 30 000 €.

Il souligne enfin l'importance de promouvoir les services publics, y compris les partenaires institutionnels et rappelle l'objectif d'ouvrir les lieux d'ici la fin d'année 2018 au plus tard.

Office de tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine

Après avoir salué la présence de la Présidente, M. le Président indique que les travaux de réflexion relatifs à la transformation de l'association se poursuivent de manière conjointe entre la COPAS et l'OTPAS, avec le soutien d'un avocat conseil. L'assemblée générale de dissolution est prévue le 9 juillet prochain étant précisé que les opérations de création de la nouvelle entité « SPL » seront menées en parallèle.

M. le Président fait part à l'assemblée du souhait de la Municipalité d'Alise Sainte Reine de confier la gestion de la Maison Jouard au nouvel office de tourisme. M. Le Président indique qu'il y est favorable sur le principe mais que la délégation complète de la gestion ne semble pas possible légalement. Des échanges avec la commune d'Alise permettront d'affiner leur besoin et de trouver une solution adaptée.

M. le Président précise que la Commune de Venarey-Les Laumes, second actionnaire de la SPL, envisage le transfert de la gestion du Pantographe et du camping municipal tout en insistant sur le fait que la commune devra continuer d'en assumer les coûts.

Il indique enfin que la réglementation prévoit bien la création d'un comité technique consultatif qui réunira les professionnels du tourisme afin qu'ils soient associés comme ils le sont aujourd'hui au devenir du tourisme sur le territoire.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la bonne mise en œuvre du service, les mises en conformité doivent être faites. A ce stade, 4% de l'ensemble des contrôles sur le territoire n'ont pu être réalisés.

La liste des administrés concernés est remise aux Maires des communes en question, afin qu'ils procèdent aux vérifications administratives et assurent la transmission de l'information.

A réception du courrier de rappel, les administrés disposeront d'un mois pour se manifester et se conformer au règlement, sous peine de l'application de la sanction, à savoir 500 €.

M. le Président souligne que le Vice-Président en charge du dossier, Bernard Hanson, l'ensemble du bureau et lui-même considèrent que tout le temps nécessaire ayant été laissé aux redevables pour se mettre en règle, il serait tout à fait injuste par rapport à ceux qui ont respecté le règlement de ne pas sanctionner ceux qui persistent à refuser de respecter la Loi.

Mutualisation

M. le Président rappelle que le groupe de travail « mutualisation » s'est réuni et a préparé le questionnaire qui a été envoyé à l'ensemble des communes. Chacune est invitée à répondre rapidement. Le schéma de mutualisation est une obligation à laquelle il est convenu de se conformer avant la fin du mandat.

Défense Incendie

M. le Président rappelle le souhait de Mme la Préfète que les collectivités établissent leur arrêté avant le 30 juin, sans que cette date revête un caractère obligatoire.

Il suggère de convier les maires du territoire et leur secrétaire à un atelier pratique afin d'accompagner la rédaction du document.

M. le Maire de Mussy indique avoir rédigé son arrêté.

M. le Maire de Grignon donne son accord de principe pour présenter les éléments relatifs à sa commune.

M. le Président précise que les travaux du GIP en la matière ont avancé au niveau technique, en lien avec les SDIS.

Mme le Maire de Source Seine souligne que la principale complexité réside dans l'établissement du schéma communal, ce dernier imposant la réalisation de mise aux normes.

M. le Président souligne que le schéma n'est pas obligatoire. Seul l'arrêté l'est et il précise l'importance de bien lister les bâtiments ICPE. Quant aux mises aux normes, il n'y a pas de délai pour les mettre en œuvre.

RGDP

M. le Président déplore l'expression de deux paroles publiques différentes, insiste sur le fait qu'il faut surtout éviter de missionner des prestataires privés et qu'il convient de se laisser le temps d'appréhender les choses.

Il explique avoir animé un atelier sur cette thématique, au titre de l'AMF, avec le Secrétaire Générale de la CNIL qui a lui-même insisté sur le fait qu'il faut « laisser du temps au temps ».

A ce jour, aucune commune ne semble prête. Quant au Parlement, il a adopté un texte de Loi très tardivement et dont les décrets d'application ne sont pas pris.

Au niveau local, le GIP Territoire numérique BFC travaille à proposer un accompagnement gratuit à ses membres.

Il souligne l'importance de l'enjeu de comprendre et de bien faire comprendre le sujet des « données personnelles » : le rôle des maires est, dans ce domaine comme dans tant d'autres, d'aider nos concitoyens.

Il suggère pour conclure de prévoir une réflexion collégiale, qui aurait toute sa place dans le cadre de la mutualisation des moyens.

En tout état de cause, il invite les maires à ne pas engager de démarches avant l'automne. D'ici là des éléments pratiques seront fournis par le GIP.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

M. le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 12 avril 2018 à Venarey-Les Laumes qui est adopté à l'unanimité.

INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES

1) article 7.6) création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP)

a) approbation de la convention à intervenir entre la COPAS et les différents signataires

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation des locaux de la COPAS et afin de renforcer la présence des services publics sur le territoire, une maison de services aux publics (MSAP) labellisée va être créée. Espaces mutualisés de services au public et labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Ce sont ainsi plusieurs grands opérateurs nationaux et acteurs locaux qui vont, sous différentes formes, être présents à Venarey-les Laumes pour aider les habitants dans leurs démarches administratives et dans l'acculturation aux usages numériques d'aujourd'hui et de demain.

Labellisée et financée par l'Etat, l'ouverture d'une maison de services aux publics nécessite au préalable un conventionnement.

C'est pourquoi, il est demandé aux délégués communautaires de bien vouloir approuver la convention MSAP annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que les futures conventions bilatérales qui définiront plus les modalités d'interventions avec chaque partenaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la convention de la maison de services aux publics.

MANDATE Monsieur le Président pour signer la présente convention ainsi que les futures conventions bilatérales à intervenir avec les partenaires de la MSAP.

FINANCES

1) Subventions aux associations

M. le Président soumet aux membres de l'assemblée les montants des subventions proposées pour l'année 2018.

Concernant les manifestations structurantes :

- L'amicale du personnel Mairie – Copas : **600 €**
- Montbard-Venarey Football Club et le foyer rural de Darcey pour l'organisation de la Ballade Gourmande : **500 €**
- L'UFOLEP pour l'organisation du super trophée de France motocross: **500 €**
- L'association "Pour que l'esprit vive" pour l'organisation de concerts dans le cadre de "Hors saison musicale": **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local:

- Le foyer rural de Darcey pour la découverte du chant aux écoles du territoire et l'organisation d'un concert : **500 €**
- L'Association "Vivre ensemble à Thenissey" pour l'organisation de la fête patronale Saint Léger 2018 : **250 €**
- La société des amis de Flavigny pour des travaux d'éclairage de la maison au donataire: **250 €**
- L'association "Les Joyeux Vendangeurs" pour l'organisation d'un voyage en Bulgarie: **250 €**
- L'association "3e jeunesse debout" pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles: **200 €**
- Le foyer rural de Marigny le Cahouet pour le développement de l'espace de vie sociale « Les petits curieux » : **250 €**
- L'association "Le cercle gaulois" pour l'achat de matériel de travaux manuels et la location de minibus pour des sorties: **250 €**
- La mairie de Bussy le Grand pour l'organisation de sa fête du pain et du four à pain: **500 €**
- L'association "Oze et roule" pour la participation au "205 Africa raid" : **250 €**

Le conseil communautaire est invité à valider ces attributions de subventions.

Discussion :

M. le Maire de Pouillenay interroge quant à une demande qui aurait été déposée pour participer au financement de la course cycliste annuelle de Pouillenay.

M. le Président lui indique qu'aucun dossier relatif à cette affaire n'a été enregistré par les services.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DECIDE des attributions suivantes :

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Concernant les manifestations structurantes :

- L'amicale du personnel Mairie – Copas : **600 €**
- Montbard-Venarey Football Club et le foyer rural de Darcey pour l'organisation de la Ballade Gourmande : **500 €**
- L'UFOLEP pour l'organisation du super trophée de France motocross: **500 €**
- L'association "Pour que l'esprit vive" pour l'organisation de concerts dans le cadre de "Hors saison musicale": **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local:

- Le foyer rural de Darcey pour la découverte du chant aux écoles du territoire et l'organisation d'un concert : **500 €**
- L'Association "Vivre ensemble à Thenissey" pour l'organisation de la fête patronale Saint Léger 2018 : **250 €**
- La société des amis de Flavigny pour des travaux d'éclairage de la maison au donataire: **250 €**
- L'association "Les Joyeux Vendangeurs" pour l'organisation d'un voyage en Bulgarie: **250 €**
- L'association "3e jeunesse debout" pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles: **200 €**
- Le foyer rural de Marigny le Cahouet pour le développement de l'espace de vie sociale « Les petits curieux » : **250 €**
- L'association "Le cercle gaulois" pour l'achat de matériel de travaux manuels et la location de minibus pour des sorties: **250 €**
- La mairie de Bussy le Grand pour l'organisation de sa fête du pain et du four à pain: **500 €**
- L'association "Oze et roule" pour la participation au "205 Africa raid" : **250 €**

DIT que les montants sont inscrits au BP 2018,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces attributions.

MEDIATHEQUE HENRI VINCENOT

1) Demande de subvention au titre du fonds spécial lecture

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le conseil départemental de la Côte d'Or contribue au financement de la médiathèque Henri Vincenot à travers le "fonds spécial lecture".

A cet effet, il demande aux délégués communautaires de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présence délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Côte d'Or au titre du fonds spécial lecture et à signer tout document en ce sens.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Signature d'un avenant à la convention avec Eco-DDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques

Vu la délibération n°113-2013

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une convention à durée indéterminée a été signée en 2013 avec l'éco-organisme Eco-DDS pour permettre l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le soutien était de 812€ par an et par déchetterie et existait aussi un dispositif de formation des gardiens et une participation aux dépenses de communication à hauteur de 0,03€/an/habitant.

Au 1^{er} janvier 2018, Eco-DDS a renouvelé son agrément et propose une revalorisation du barème de soutien, rétroactive au 1^{er} janvier 2018 en cas de signature de l'avenant avant le 30 juin 2018.

Pour la COPAS, la hausse serait de 15%, passant ainsi le soutien à 923€ par an et par déchetterie.

De plus, si la participation aux dépenses de communication et le dispositif de formation des gardiens sont maintenus, s'ajoute désormais la fourniture d'un kit d'équipements de protection individuelle pour ces derniers.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver l'avenant à la convention avec Eco-DDS.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS.

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa mise en oeuvre.

AFFAIRES ECONOMIQUES

1) Octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprises

Discussion :

M. le Président rappelle qu'il s'agit de la seconde délibération importante de ce conseil et précise que la Loi NOTRe implique que la compétence en la matière relève désormais des structures intercommunales.

Néanmoins, des dispositions ont prévu une possibilité d'intervention de la Région sous réserve de la signature d'une convention entre les EPCI et la Région.

C'est l'objet de la présente délibération : l'adoption de notre règlement interne qui prévoit une intervention financière symbolique de la COPAS et autorisera un soutien important de la Région.

Il renouvelle sa volonté exprimée lors du conseil précédent de conditionner l'aide de la COPAS à celle de la Commune d'implantation du projet, par le biais d'un fonds de concours.

En procédant de la sorte, d'une part l'avis des communes sera respecté, d'autre part le dynamisme territorial sera soutenu.

Mme le Maire de Source Seine interroge quant à l'obligation des porteurs de projets à adhérer à un réseau, ce qui impliquerait des contraintes.

M. le Maire de Ménetreux suggère que les communes adoptent un règlement d'intervention similaire à celui de la COPAS.

Mme la Présidente de l'OTPAS précise qu'il serait opportun d'inciter les professionnels à se rapprocher de l'office afin de bénéficier d'un accompagnement sur les aspects techniques de leur projet.

M. le Président indique que les intéressés seront invités à intégrer le comité technique de la future SPL.

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la COPAS et les communes sont seules compétentes pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et que cela comprend notamment la création/rénovation de meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Par la délibération n°52-2018, il a été accepté de signer la convention à venir autorisant l'intervention de la région en soutien et dans le cadre du règlement d'intervention de la COPAS aujourd'hui proposé.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une compétence exclusive pour le bloc communal, la région, conformément à l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « *peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article (L1511-3 du CGCT) dans les conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre* ».

Le développement touristique étant un véritable levier de croissance et d'activité pour le territoire, il est proposé aux délégués communautaires d'approuver le règlement d'intervention concernant les aides aux meublés de tourisme et chambre d'hôtes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le règlement d'intervention en matière d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

PRECISE qu'il s'appliquera dès la signature de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.